

5 février 2024– Publié par la Municipalité de Sainte-Monique

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-St-Jean-Est
Municipalité de Sainte-Monique

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions du règlement n° 261-04 de la municipalité de Sainte-Monique concernant les dérogations mineures, adopté selon les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Sainte-Monique adoptera à l'occasion d'une séance régulière qui sera tenue le 5 février 2024 à 19h30 à la salle du conseil de la municipalité de Sainte-Monique, une résolution concernant la dérogation mineure sollicitée par madame Lucie Gauthier, propriétaire d'un immeuble au à Sainte-Monique.

Nature et effet de la dérogation demandée:

Concernant l'article 4.2.2 du règlement de lotissement n°266-05 de la municipalité de Sainte-Monique au sujet des superficies et dimensions minimales des emplacements à usage principalement résidentiel afin de permettre, que le lot 3 548 865, ait une largeur minimale de 15.01 m au lieu de 30.00 m, et ce, dans le but d'obtenir la reconnaissance des droits acquis de la propriété, le requérant a préparé un plan qui n'excède pas le 5 000m² prévu à la loi de la CPTQA dans le but de régulariser la dimension en façade du lot 3 548 865.

Désignation de l'immeuble affecté:

Lot 3 548 865, sis au 100 Rang 7.

Toute personne intéressée pourra, lors de cette assemblée se faire entendre par le conseil municipal de Sainte-Monique relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINTE-MONIQUE,
ce 5 février 2024

Mathieu Lapointe, directeur général